

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

2^{ème} section

Commune de Sainte-Croix-du-Verdon
(Département des Alpes de Haute-Provence)

Saisine n° 2009-0167
(Contrôle n° 2009-0334)

Article L.1612-2
du code général des collectivités territoriales

Séance du jeudi 2 juillet 2009

A V I S

La Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur

STATUANT en formation de section

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-2, R. 1612-16 et D. 1612-1 à D. 1612-7 ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la lettre du 16 avril 2009, enregistrée au greffe de la chambre le 20 avril 2009, par laquelle le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code des collectivités territoriales, en raison de la non adoption du budget de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon avant le 31 mars 2009 ;

VU la lettre du 21 avril 2009 du président par intérim de la deuxième section de la chambre, par laquelle la chambre a informé M. Jean-Marie Fouque, maire de la commune, de la saisine et l'a invité à faire part de ses observations ;

VU les pièces communiquées par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, enregistrées au greffe de la chambre, notamment le 18 mai 2009 ;

VU les pièces produites par la commune, notamment lors de la visite sur place le 6 mai 2009 ;

VU l'état 1259 rectificatif des bases prévisionnelles des impôts directs locaux notifié à la commune le 25 mai 2009 par la Direction des services fiscaux des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU les conclusions du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Berthet, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT

SUR LA RECEVABILITE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales : *«Si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

A compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 15 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget (...) ;

CONSIDÉRANT que, par délibérations du 30 mars 2009, le conseil municipal a voté les taux des quatre impôts directs locaux et adopté les budgets annexes primitifs 2009 (service de l'eau et de l'assainissement, camping municipal) ; que, cependant, le conseil municipal n'a pas adopté le budget 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales : *«Lorsque le représentant de l'Etat saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-2, il joint à cette saisine l'ensemble des informations et documents, visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité ou à l'établissement public intéressé(...)*» ;

CONSIDÉRANT, dans ces conditions, que la saisine peut être déclarée recevable ;

SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET

S'agissant des résultats de l'exercice 2008

CONSIDÉRANT que les comptes de gestion 2008 (budget principal, service de l'eau et de l'assainissement, camping municipal) et les comptes administratifs correspondants ont été approuvés par le conseil municipal, par délibérations n° 2009-35 et n° 2009-36 du 30 mars 2009 ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser ont été pris en compte conformément à l'instruction budgétaire et comptable M. 14, qui dispose en particulier que : «Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant. En outre, les restes à réaliser de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats» ;

CONSIDÉRANT que le montant des restes à réaliser à reporter au titre de l'exercice 2008 sur l'exercice 2009 s'élève, à partir de état des restes à reporter, à :

- 84 606,00 € en dépenses pour la section d'investissement du budget principal ;
- 45 556,00 € en dépenses pour la section d'investissement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDÉRANT que par délibérations du 30 mars 2009, le conseil municipal a voté l'affectation des résultats du budget principal du budget annexe de l'eau et de l'assainissement et du budget annexe du camping municipal, conformément au tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2007	Part affectée à l'investissement 2008	Résultat de l'exercice 2008	Résultat de clôture de l'exercice reporté au C/002
Budget principal				
Investissement	262 350,84 €	0,00 €	50 727,41 €	313 078,25 €
Fonctionnement	562 532,69 €	257 016,16 €	144 510,95 €	450 027,48 €
Total BP	824 883,53 €	257 016,16 €	195 238,36 €	763 105,73 €
BA Eau et assainissement				
Investissement	78 383,88 €	0,00 €	20 354,48 €	98 738,36 €
Fonctionnement	- 4 693,44 €	0,00 €	- 16 272, 86 €	- 20 966,30 €
BA Camping municipal				
Investissement	290 611,30 €	0,00 €	41 533,77 €	332 145,07 €
Fonctionnement	6 974,65 €	0,00 €	13 733,02 €	20 707,67 €
Total BA	371 276,39 €	0,00 €	59 348,41 €	430 624,80 €
Total général	1 196 159,92 €	257 016,16 €	254 586,77 €	1 193 730,53 €

SUR LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2009

CONSIDÉRANT que les propositions de la chambre régionale des comptes doivent permettre d'assurer le fonctionnement normal du service public, ainsi que le financement des opérations déjà engagées ou indispensables à la sécurité et à la conservation du patrimoine ; qu'elles ne peuvent, en revanche, porter sur l'inscription au budget de crédits correspondant à des opérations nouvelles sauf lorsque celles-ci présentent un caractère d'urgence ;

Concernant la section de fonctionnement

En recettes

CONSIDÉRANT que la recette initialement attendue de taxe professionnelle s'élevait à 94 501,00 € ; que suite à l'état rectificatif visé précédemment, cette somme est désormais de 80 668,00 € ; qu'il convient, en conséquence, de déduire 13 833,00 € du produit total prévisionnel des contributions directes inscrit au compte 7311 (401 867,00 €), et de le porter à 388 034,00 € ;

CONSIDÉRANT que les autres recettes de fonctionnement n'appellent pas d'observation ; qu'ainsi, le total prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement du budget primitif (budget principal) de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon s'élève, pour 2009 à 618 179,00 € ; qu'après prise en compte du résultat de fonctionnement reporté, soit 450 027,00 €, le total général des recettes de fonctionnement s'établit à 1 068 206,00 € ;

En dépenses

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement doivent répondre aux besoins réels de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il a y a lieu d'inscrire, au chapitre 011 «Charges à caractère général» un montant total de 133 285,00 €, et non de 280 800,00 € prévus, par modification des inscriptions aux articles suivants :

- au compte 60611 «Eau assainissement», 1 500,00 € au lieu de 2000,00 € ;
- au compte 60612 «Energie électricité», 15 000,00 € au lieu de 16 000,00 € ;
- au compte 60628 «Autres fournitures non stockées», 250,00 € au lieu de 1 000,00 € ;
- au compte 60631 «Fournitures entretien», 1 800,00 € au lieu de 5 000,00 € ;
- au compte 60633 «Fournitures voirie», 1 000,00 € au lieu de 5 000,00 € ;
- au compte 60 636 «Vêtements travail», 1 000,00 € au lieu de 2 000,00 € ;
- au compte 6064 «Fournitures administratives», 4 000,00 € au lieu de 6 000,00 € ;
- au compte 6065 «Livres, disques, cassettes», 500,00 € au lieu de 1 000,00 € ;
- au compte 6068 «Autres matières et fournitures», 1 500,00 € au lieu de 2 000,00 € ;
- au compte 6122 «Crédit bail mobilier», 3 200,00 € au lieu de 5 000,00 € ;
- au compte 6132 «Locations immobilières», 85,00 € au lieu de 500,00 € ;
- au compte 6135 «Locations mobilières», 2 800,00 € au lieu de 5 000,00 € ;
- au compte 614 «Charges locatives et de copropriété», 50,00 € au lieu de 100,00 € ;
- au compte 61521 «Entretien terrains», 2 000,00 € au lieu de 3 000,00 € ;
- au compte 61522 «Entretien bâtiments», 1 500,00 € au lieu de 20 000,00 € ;
- au compte 61523 «Entretien voies et réseaux», 15 000,00 € au lieu de 20 000,00 € ;
- au compte 61551 «Entretien matériel roulant», 2 000,00 € au lieu de 5 000,00 € ;
- au compte 61558 «Entretien autres biens mobiliers», 1 000,00 € au lieu de 2 500,00 € ;
- au compte 6156 «Maintenance», 6 000,00 € au lieu de 4 500,00 € ;
- au compte 616 «Primes d'assurances», 3 600,00 € au lieu de 4 000,00 € ;

- au compte 618 «Divers», 2 500,00 € au lieu de 10 000,00 € ;
- au compte 6184 «Versements à des organismes de formation», 1 000,00 € au lieu de 2 000,00 € ;
- au compte 6226 «Honoraires», 5 000,00 € au lieu de 2 500,00 € ;
- au compte 6236 «Catalogues et imprimés», 0,00 (zéro) € au lieu de 1 500,00 € ;
- au compte 6261 «Frais affranchissement», 3 800,00 € au lieu de 4 000,00 € ;
- au compte 6262 «Frais télécommunication», 4 700,00 € au lieu de 5 000,00 € ;
- au compte 6281 «Concours divers – cotisations», 1 200,00 € au lieu de 2 500,00 € ;
- au compte 62878 «Remboursements autres organismes», 500,00 € au lieu de 1 000,00 € ;
- au compte 6288 «Autres services», 8 000,00 € au lieu de 10 000,00 € ;
- au compte 63512 «Taxes foncières», 2 100,00 € au lieu de 5 000,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer 8 000,00 € indûment inscrits au compte 6227 «frais d'actes et de contentieux», dépense qui relève de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire, au chapitre 012 «Charges de personnel» un montant total de 312 361,00 €, et non 347 000,00 € prévus par modification des inscriptions aux articles suivants :

- au compte 6332 «Cotisations au FNAL», 200,00 € au lieu de 500,00 € ;
- au compte 6338 «Autres impôts et taxes», 200,00 € au lieu de 500,00 € ;
- au compte 6413 «Personnel non-titulaire», 25 000,00 € au lieu de 50 000,00 € ;
- au compte 6451 «Cotisations à l'URSSAF», 33 000,00 € au lieu de 40 000,00 € ;
- au compte 6455 «Cotisations assurance personnel», 13 000,00 € au lieu de 10 000,00 € ;
- au compte 6475 «Médecine du travail», 800,00 € au lieu de 1 500,00 € ;
- au compte 64 832 «Fonds de compensation CPA», 161,00 € au lieu de 1 500,00 € ;
- au compte 6531 «Indemnités élus», 16 000,00 € au lieu de 20 000,00 € ;
- au compte 6532 «Frais de mission élus», 500,00 € au lieu de 1 000,00 € ;
- au compte 6533 «Cotisations de retraite élus», 600,00 € au lieu de 1 000,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'il a y a lieu d'inscrire au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante» un montant total de 81 968,00 €, et non de 90 500,00 € prévus, et en particulier :

- au compte 654 «Pertes sur créances irrécouvrables», 1 000,00 € au lieu de 1 500,00 € ;
- au compte 6553 «Service d'incendie», 7868,00 € au lieu de 10 000,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire, au chapitre 67 «Charges exceptionnelles et assimilées», un montant total de 74 900,00 €, au lieu de 66 900,00 € prévus par les services municipaux ; que la subvention de fonctionnement servie par le budget principal au budget annexe de l'eau et de l'assainissement, doit être augmentée de 8 000,00 € en raison de la réimputation à ce budget annexe des frais d'actes et de contentieux mis indûment à la charge du budget principal ; qu'il convient ainsi d'inscrire au compte 6748 «Autres subventions exceptionnelles», 58 400,00 € et non 50 400,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de risque identifié, il convient de supprimer le montant de dotations aux provisions pour risques, 10 000,00 €, inscrit au compte 6815 «dotations aux provisions pour risques», ainsi que le montant de 10 000,00 € inscrit au compte 42 «opérations d'ordre entre sections» ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le total des dépenses réelles de fonctionnement inscrit au budget primitif (budget principal) de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon, pour 2009, s'élève à 603 635,00 €, au lieu de 782 582,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles prévisionnelles de la section de fonctionnement, il peut être inscrit au chapitre 022 «dépenses imprévues», la somme de 20 000,00 € et non 66 261,00 €, soit 46 261,00 € en moins ;

CONSIDÉRANT qu'il y a pas lieu, en l'absence de projet de cession d'élément de patrimoine identifié, d'inscrire 10 000,00 € au compte 675 «valeur comptable des immobilisations cédées» ;

CONSIDÉRANT que le virement à la section d'investissement doit être porté à 444 571,00 € au lieu de 299 457,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le total général des dépenses de fonctionnement doit être ramené à 1 068 206,00 € au lieu de 1 092 039,00 € ;

Concernant la section d'investissement

En dépenses

CONSIDÉRANT que des opérations ont été engagées par la commune pour des raisons de sécurité ou de sauvegarde du patrimoine communal (protection de la falaise après éboulis, réaménagement du garage municipal dégradé par des actes de vandalisme, matériel roulant et autre matériel destiné à remplacer les véhicules et équipements volés dans le garage municipal, pose de barrières de voirie pour protéger les habitations situées en contrebas de la route d'accès au village, pose d'une barrière et d'un monnayeur à l'aire de stationnement des campings cars, éclairage de la descente vers le lac, aménagement d'une aire de retournement au parking du Haut-Barri, réfection des chemins communaux de la Fuste, du Hameau des Roux et du lotissement du Castellans) pour un total avant répartition des restes à réaliser de 318 900,00 € ;

CONSIDÉRANT que des acquisitions de matériel de bureau ont été réalisées, pour un montant total de 4 520,00 € ;

CONSIDÉRANT que le montant de 262 500,00 € d'opérations nouvelles suivantes, complexe école-préau, acquisition de terrains en vue de la création d'une aire de stationnement, reconversion d'un terrain de tennis en terrain de basket, aménagement du sentier du Relais des Mousquetaires, acquisition de mobiliers, ne peut être inscrit au budget ;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au titre de la relance des études du plan local d'urbanisme et du paiement de l'enregistrement des servitudes de passage, peuvent être maintenues pour un total de 10 235,00 € ;

CONSIDÉRANT que le montant du chapitre 16 «Remboursement d'emprunt et de dettes» est fixé à 7 589,56 € ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2008 s'élèvent à 84 606,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales, dans la limite de 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles, il peut être inscrit en «dépenses imprévues» au chapitre 020, la somme de 36 167,00 € ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le montant total prévisionnel des dépenses de la section d'investissement pour l'exercice 2009 s'élève à 518 394,00 € ;

En recettes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire au compte 10322 «FCTVA» le montant notifié par les services de l'Etat, soit 31 904,00 €, au lieu de 30 900,00 € ;

CONSIDÉRANT que les subventions d'investissement inscrites au projet de budget 2009 pour un montant total de 88 792,00 €, ont été dûment notifiées et présentent ainsi le caractère de recettes sincères ;

CONSIDÉRANT que le total prévisionnel des recettes réelles d'investissement de l'exercice s'élève à 123 196,00 € ; que le virement en provenance de la section de fonctionnement s'élève à 444 571,00 € ; qu'après prise en compte du solde d'exécution positif reporté de 313 078,00 €, le total prévisionnel des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 880 845,00 €, alors que le total général des dépenses d'investissement s'élève à 518 394,00 € ;

CONSIDÉRANT que la section présente ainsi un suréquilibre de 362 451,00 € ; que ce suréquilibre d'investissement s'explique pour partie par un excédent structurel des recettes fiscales par rapport aux besoins de fonctionnement ; que ce constat est corroboré par l'écriture, au bilan de la commune, d'un solde du compte 515 «compte au Trésor» très largement positif au cours des cinq derniers exercices, et qui a atteint 1 162 439,58 € au 31 décembre 2008 ;

SUR LES BUDGETS ANNEXES PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 2009

CONSIDÉRANT qu'en application du principe d'unité budgétaire, la saisine préfectorale porte sur l'ensemble constitué par le budget principal et les budgets annexes, même si ces derniers ont été votés par délibérations du 30 mars 2009 ;

S'agissant du budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Concernant la section d'exploitation

CONSIDÉRANT que les tarifs, redevances et applicables au service de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés par le conseil municipal par délibération du 18 février 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'ont été indûment inscrits, en dépenses prévisionnelles de fonctionnement du budget principal, pour un montant de 8 000,00 €, des «frais d'actes et de contentieux» (compte 6227) ; que cette dépense prévisionnelle doit être inscrite au compte 6227 du budget primitif de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDÉRANT que cette dépense doit être compensée par une augmentation à due concurrence de la subvention du budget principal au budget annexe de l'eau et de l'assainissement ; qu'en conséquence, il y a lieu d'inscrire au compte 748 «Autres subventions d'exploitation», 55 747,00 € au lieu de 47 757,00 € ;

Concernant la section d'investissement

CONSIDÉRANT que les dépenses et recettes de la section d'investissement n'appellent pas d'observation particulière ;

S'agissant du budget annexe du camping municipal

CONSIDÉRANT que le budget annexe primitif du camping municipal n'appelle aucune observation particulière ;

Par ces motifs, la Chambre :

Article 1 : DÉCLARE la saisine du préfet des Alpes-de-Haute-Provence recevable au titre de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : PROPOSE de fixer les recettes et les dépenses du budget primitif de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon comme développé en annexe au présent avis ;

Article 3 : INVITE le préfet des Alpes-de-Haute-Provence à régler le budget primitif de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon pour 2009 conformément aux propositions du présent avis ;

Article 4 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au maire de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon et transmise pour information au comptable de la commune, sous couvert du trésorier-payeur général des Alpes-de-Haute-Provence ;

Article 5 : DEMANDE que le présent avis soit affiché ou inséré dans un bulletin officiel, conformément à l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

Le premier conseiller rapporteur,

Le président de section,

Pierre BERTHET

Eric PEREZ

Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) :
Le présent avis peut être attaqué devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Annexe 1

Budget principal

Section de fonctionnement / Dépenses

Chapitre	Désignation	Projet de budget soumis au conseil municipal le 30 mars 2009	Correction effectuée par la Chambre	Projet de budget révisé par la Chambre
Dépenses				
011	Charges à caractère général	200 800,00	- 67 515,00	133 285,00
012	Charges de personnel	347 000,00	- 34 639,00	312 361,00
014	Atténuations de produits	0,00	néant	0,00
65	Autres charges de gestion courante	90 500,00	- 8 512,00	81 968,00
	Restes à réaliser en dépenses			0,00
	Total des dépenses de gestion courante	638 300,00	- 110 666,00	527 614,00
66	Charges financières	1 121,00	néant	1 121,00
67	Charges exceptionnelles et assimilées (subventions aux SPIC)	66 900,00	+ 8 000,00	74 900,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	10 000,00	-10 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	66 261,00	- 46 261,00	20 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	782 582,00	-158 947,00	623 635,00
023	Virement à la section d'investissement	299 457,00	+ 145 114,00	444 571,00
024	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	-10 000,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	309 457,00	+ 135 114	444 571,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 092 039,00	-23 833,00	1 068 206,00

Budget principal

Section de fonctionnement / Recettes

Chapitre	Désignation	Projet de budget soumis au conseil municipal le 30 mars 2009	Correction effectuée par la Chambre	Projet de budget révisé par la Chambre
Recettes				
70	Produits des services	34 271,00	néant	34 271,00
73	Impôts et taxes	467 767,00	- 13 833,00	453 934,00
74	Dotations et participations	128 954,00	néant	128 954,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	néant	0,00
013	Atténuations de charges	10 000,00	- 10 000,00	0,00
	Restes à réaliser en recettes 2008	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	640 992,00	- 23 833,00	617 159,00
76	Produits financiers	0,00	néant	0,00
77	Produits exceptionnels	1 020,00	néant	1 020,00
78	Reprises sur provisions et amortissements	0,00	néant	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	642 012,00	-23 833,00	618 179,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	néant	0,00
	Total des recettes d'ordre entre sections	0,00	néant	0,00
R002	Résultat reporté	450 027,00	néant	450 027,00
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 092 039,00	- 23 833,00	1 068 206,00

Budget principal

Section d'investissement/ Dépenses

Chapitre	Désignation	Projet de budget Soumis au conseil municipal le 30 mars 2009	Correction effectuée par la Chambre	Projet de budget révisé par la Chambre
Dépenses				
010	Stocks	0,00	néant	0,00
204	Subvention d'équipement (versée au B.A de l'eau et de l'assainissement)	95 996,00	néant	95 996,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	néant	0,00
23	Immobilisations en cours (opérations d'équipement)	556 535,00	- 262 500,00	294 035,00
	Restes à réaliser en dépenses	84 606,00	néant	84 606,00
	Total des dépenses d'équipement	737 137,00	- 262 500,00	474 637,00
10	Dotations fonds divers réserves	0,00	néant	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	néant	0,00
16	Remboursement d'emprunt	7 590,00	néant	7 590,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	néant	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	néant	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	+ 36 167,00	36 167,00
	Total des dépenses financières	7 590,00	+ 37 167,00	43 757,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	744 727,00	- 270 090,00	518 394,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	néant	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	néant	0,00
	Total des dépenses d'investissement d'ordre	0,00	néant	0,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00	néant	0,00
	Total des dépenses d'investissement cumulées	744 727,00	- 270 090,00	518 394,00

Budget principal

Section d'investissement/ Recettes

Chapitre	Désignation	Projet de budget soumis au conseil municipal le 30 mars 2009	Correction effectuée par la Chambre	Projet de budget Révisé par la Chambre
Recettes				
010	Stocks	0,00	néant	0,00
13	Subventions d'investissement	88 792,00	néant	88 792,00
16	Emprunts reçus	0,00	néant	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	néant	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	néant	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	néant	0,00
	Restes à réaliser en recettes	0,00	néant	0,00
	Total des recettes d'équipement	88 792,00	néant	88 792,00
10	Dotations Fonds Divers Réserves	33 400,00	+ 1 004	34 404,00
26	Participations et créances nettes	0,00	néant	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	néant	0,00
024	Produit des cessions	0,00	néant	0,00
	Total des recettes financières	33 400,00	+ 1 004	34 404,00
	Total des recettes réelles d'investissement	122 192,00	+ 1 004	123 196,00
021	Virement de la section de fonctionnement	299 457,00	+ 165 114	464 571,00
040	Opération d'ordre entre sections	10 000,00	- 10 000, 00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	néant	0,00
	Total des recettes d'investissement d'ordre	309 457,00	+ 155 114,00	464 571,00
R 001	Solde d'exécution positif reporté	313 078,00	néant	313 078,00
	Total des recettes d'investissement cumulées	744 727,00	+ 156 118,00	900 845,00

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Section de fonctionnement

Chapitre	Désignation	Projet de budget soumis au conseil municipal le 30 mars 2009	Correction effectuée par la Chambre	Projet de budget Révisé par la Chambre
Dépenses				
011	Charges à caractère général	43 400,00	+ 8 000,00	51 400,00
012	Charges de personnel et assimilées	12 960,00	néant	12 960,00
014	Atténuations de produits	0,00	néant	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	néant	2 000,00
66	Autres charges financières	465,00	néant	465,00
	Restes à réaliser en dépenses	0,00	néant	0,00
	Total des dépenses réelles	58 825,00	+ 8 000,00	66 825,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	néant	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections - Dotation aux amortissements	33 948,00	néant	33 948,00
	Total des dépenses d'ordre	33 948,00	néant	33 948,00
	Résultat reporté	20 967,00	néant	20 967,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	113 740,00		121 740,00
Recettes				
013	Atténuations de charges	0,00	néant	0,00
70	Produits des services	50 400,00	néant	50 400,00
74	Subvention d'exploitation (budget principal)	47 757,00	+ 8 000,00	55 757,00
	Restes à réaliser en recettes	0,00	néant	0,00
	Total des recettes réelles	98 157,00	+ 8 000,00	106 157,00
042	Opérations d'ordre entre sections	15 583,00	néant	15 583,00
	Quote-part des subventions d'investissement			
	Total des recettes de fonctionnement	113 740,00	+ 8 000,00	121 740,00